

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE SAINT ANDRE DE RUFFEC
– ASAR- POUR LES FESTIVITES DE L'INAUGURATION DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 9^o,
Vu le courrier de l'ASAR en date du 8 juillet 2022,
Vu le BP 2022 de la commune,

Considérant que le don de l'ASAR n'est pas grevé ni de conditions ni de charges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Accepte le don de 1000 € de l'ASAR, l'Association des Amis de l'Eglise Saint André de Ruffec.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné sur le compte 7714.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 21 juillet 2022
Le Maire,

Thierry BASTIER

